

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22307

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 56

L'alinéa de cet article est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Les critères à partir desquels le comité fait son rapport annuel sont uniquement comptables et visent à assurer l'équilibre du nouveau système de retraites par points. La mention des inégalités entre les femmes et les hommes n'est faite que pour proposer d'en « suivre l'évolution » sans demander de recommandations pour les corriger. Toutes les autres missions sont liées de près ou de loin à la « viabilité financière » du système de retraites. Un euphémisme technocratique pour dire qu'il s'agit de serrer la vis toujours plus quand il faudrait augmenter les dépenses liées aux retraites compte-tenu de l'augmentation de la part de la population en âge de prendre sa retraite.